

Administrations échangent des renseignements et coopèrent en vue de réduire les brouillages au minimum et d'assurer le maximum d'efficacité dans l'utilisation des voies de radiodiffusion FM. Pour ce faire, les Administrations ont accepté l'Arrangement de travail ci-joint ainsi que ses Annexes. Les Tableaux A et B figurant à l'Annexe IV de l'Arrangement de travail pourront être modifiés par voie de correspondance directe entre les Administrations. Les Administrations pourront réexaminer, au besoin, l'Arrangement de travail et ses modalités d'application en fonction des nouveaux développements sur le plan intérieur ou international. Les modifications à cet Arrangement de travail, autres que les modifications aux Tableaux A et B de l'Annexe IV, s'effectuent par échange de notes entre les deux Gouvernements.

Les modifications proposées aux Tableaux A et B de l'Annexe IV sont notifiées à l'autre Administration conformément aux dispositions de l'Arrangement de travail. Les assignations de voies à des points situés en deçà de 320 kilomètres de la frontière s'effectuent conformément à ces Tableaux, tels qu'ils pourront avoir été modifiés, et sont notifiées conformément aux dispositions de l'Arrangement de travail.